



DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_073_1A6

OBJET : Convention de réservation de logements locatifs sociaux conclue entre Alpes Isère Habitat, Vienne Condrieu Agglomération et Chasse-sur-Rhône

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.

Elle définit les modalités de gestion en flux de la réservation liée à la contrepartie des garanties d'emprunts et des financements ou apports fonciers accordés par les collectivités.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics prioritaires tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires, en prenant en compte :

- Les objectifs fixés par l'État
- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Le plan d'Action pour l'Hébergement et le logement des personnes Défavorisées en Isère (PAHLDI).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R441-1 et suivants, R441-5 à R441-5-4, L441 et suivants ;

Vu le projet de convention de réservation de logements locatifs entre ALPES ISERE HABITAT, Vienne Condrieu Agglomération et Chasse-sur-Rhône

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention de réservation de logements locatifs entre ALPES ISERE HABITAT, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône ;

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cette convention, veiller à sa mise en œuvre et signer l'ensemble des documents administratifs et comptables s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.